

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 novembre 2015

Vote(s) pour : 26

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-11-30-BD-15 :

Futur Centre de Congrès : Augmentation du capital social de M3Congrès .

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil du Bureau,

VU les délibérations successives des assemblées délibérantes de Metz Métropole et en particulier la délibération du Bureau du 8 juillet 2013 relative à la création de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès et la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 novembre 2014 relative au projet de Centre de Congrès,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Société « M3Congrès » en date du 26 octobre 2015,

CONSIDERANT que la convocation reçue le 30 octobre 2015 pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société « M3Congrès », dont la date est fixée le 3 décembre 2015, a pour objet une augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société de 37 000 € à 7 837 000 €,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquant aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 », et qu'il appartient en conséquence au Bureau de se prononcer sur l'objet de cette convocation,

DECIDE d'approuver le projet d'augmentation du capital social de la Société « M3Congrès » d'un montant de 37 000 € à un montant maximal de 7 837 000 € par émission de 7 800 000 actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 (un) € sans prime d'émission,

DECIDE d'approuver, en conséquence, l'augmentation de la participation de Metz Métropole au capital de la Société « M3Congrès », portant cette dernière à 2 429 470 €,

DECIDE d'approuver le principe de la modification des dispositions statutaires de la Société « M3Congrès » que cette modification du capital implique,
AUTORISE les représentants de Metz Métropole à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société « M3Congrès » à prendre position et voter en faveur de toute résolution relative à l'augmentation de son capital social, et pour rejeter la résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et, plus généralement, autorise ces représentants à accomplir toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social,
AUTORISE les représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la société "M3Congrès" à décider de la modification corrélative des statuts,
PRECISE que les apports réalisés par la présente augmentation de capital s'effectueront dans le cadre des 10 450 000 € de contributions de Metz Métropole à la réalisation de l'investissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

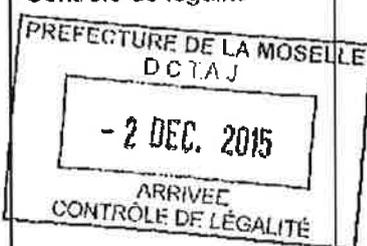
Pour extrait conforme
Metz, le 1 décembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations	
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 30 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité	
Point 9 – Avenant 6 à la convention de DSP de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des PMR passée entre MM et la SAEML TAMM. <i>Annexe : Avenant 6 et ses 6 annexes.</i>	1	  Dolibz - AR	
Point 10 – Convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol concernant la Commune d'Ogy. <i>Annexe : Convention.</i>	1		
<i>Annexe : Arrêtés portant délégation de signature.</i>	1		
Point 11 – ZAC du Domaine de Frescaty : adoption de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du POS de Moulins-lès-Metz. <i>Annexe : POS de Moulins-lès-Metz.</i>	3		
<i>Annexe : Plan de situation.</i>	1		
<i>Annexe : Délibération de Moulins-lès-Metz.</i>	1		
Point 12.1 – Acquisition de terrains par MM.	1		
Point 12.2 – Projet de cession de MM à la Coopérative agricole du Pays Messin.	1		
Point 12.3 – Projet de cession de MM à la SARL Groupe Capecom.	1		
Point 13 – ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de MM en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 2.2. <i>Annexe : Plan de situation.</i>	1		
Point 14 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : agrément de MM en vue de la cession d'un terrain pour le futur Centre de Congrès. <i>Annexe : Plan de situation.</i>	1		
Point 15 – Futur Centre de Congrès : augmentation du capital social de M3Congrès.	1		
Point 16 – Futur Centre de Congrès : approbation de l'avenant 1 à la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès. <i>Annexe : Avenant 1 et ses annexes</i>	1		
Point 16 – Futur Centre de Congrès : approbation de l'avenant 1 à la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès. <i>Annexe : Avenant 1 et ses annexes</i>	1		
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.			

Fait à Metz, le 1^{er} décembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

